Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

# 153e Assemblée de l'UIP

## Arusha
## (République-Unie de Tanzanie)
## 5-9 octobre 2026

Assemblée de l'UIP 153e
5-9 octobre 2026, Arusha (Tanzanie)

Assemblée
Point 9

A/153/9-DR
8 octobre 2026

# Action parlementaire urgente pour faire face aux catastrophes climatiques et renforcer la résilience dans la région himalayenne et dans d'autres régions vulnérables

***Projet de résolution présenté par le comité de rédaction***

Rapporteure : Mme M. Guerra Castillo (Mexique)

La 153e Assemblée de l'Union interparlementaire,

1) *exprimant sa profonde préoccupation* face à la catastrophe d'une ampleur sans précédent qui a frappé la région de Rasuwa-Bhotekoshi, au Népal, le 26 août 2026, et *exprimant* ses sincères condoléances et sa solidarité aux populations et communautés touchées par les conséquences multiformes et dévastatrices de cette catastrophe,

2) *rappelant* les buts, principes et valeurs de l'Union interparlementaire (UIP), qui, conformément à ses Statuts et Règlements, ainsi qu'à sa Stratégie, est l'organisation mondiale des parlements nationaux œuvrant à faire progresser les questions d'intérêt international et à exprimer ses vues sur ces questions, afin de susciter une action de la part des parlements et de leurs membres,

3) *réaffirmant* les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies,

4) *saluant* l'avis consultatif unanime du 23 juillet 2025 de la Cour internationale de Justice sur les obligations des États en matière de changements climatiques, et *affirmant* l'importance de cet avis consultatif en tant que contribution faisant autorité à la clarification du droit international existant,

5) *soulignant* que les obligations qui incombent aux États en matière de protection du système climatique et des autres composantes de l'environnement contre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre, en particulier l'obligation de prévenir les dommages transfrontaliers significatifs en vertu du droit international coutumier, constituent des obligations erga omnes,

6) *réaffirmant* l'engagement pris lors de l'Accord de Paris en 2015 de contenir l'élévation de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter cette élévation à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels,

7) *rappelant* la décision 1/CP.21 de la Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) relative à l'Adoption de l'Accord de Paris, par laquelle la communauté internationale s'est engagée à mobiliser 100 milliards d'USD par an, notamment pour financer la réduction des émissions de $CO_2$ atmosphérique dans les pays en développement,

8) *rappelant également* les engagements convenus à la COP29 tenue à Bakou, Azerbaïdjan, en vue de donner effet au nouvel objectif chiffré collectif sur le financement de l'action climatique, en mobilisant au moins 300 milliards de dollars d'USD par an d'ici à 2035 en faveur des Parties qui sont des pays en développement, les Parties qui sont des pays développés prenant l'initiative à cet égard, ainsi que l'appel à porter à au moins 1 300 milliards d'USD par an d'ici à 2035 le financement de l'action climatique provenant de toutes les sources publiques et privées,

9) *soulignant* que les changements climatiques constituent une menace existentielle d'une portée qui menace l'existence même de la civilisation et que le bien-être des générations présentes et futures de l'humanité dépend d'une réponse immédiate et urgente à cette menace,

10) *reconnaissant* que les catastrophes induites par les changements climatiques, telles que les tempêtes, les inondations, la fonte des glaciers, les crues soudaines provoquées par la rupture de lacs glaciaires, les chutes de pierres, les avalanches, les glissements de terrain et les sécheresses, constituent une menace sans frontières tant pour la génération actuelle que pour l'avenir de l'humanité, et que la crise climatique n'est plus une menace lointaine, mais une réalité présente et quotidienne,

11) *notant avec préoccupation* que les guerres d'agression et les autres conflits armés génèrent d'importantes émissions de gaz à effet de serre en raison des opérations militaires, des feux de végétation, des attaques contre les infrastructures énergétiques et de la destruction des forêts, des zones humides et d'autres puits de carbone, et que ces émissions compromettent les efforts déployés par les États pour respecter leurs engagements au titre de l'Accord de Paris,

12) *reconnaissant* que la région himalayenne constitue le toit du monde et que les services écosystémiques qu'elle fournit sous-tendent le développement des civilisations et les moyens de subsistance de plus de 2 milliards de personnes vivant le long des bassins fluviaux et dans les zones côtières,

13) *reconnaissant également* que les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont ceux qui ont le moins contribué aux concentrations de gaz à effet de serre d'origine anthropique dans l'atmosphère,

14) *reconnaissant en outre* le rôle important joué par les populations locales, les peuples autochtones et les femmes dans la préparation aux catastrophes, la planification de l'adaptation et le renforcement de la résilience,

15) *se félicitant* de la tenue à Katmandou, en 2025, du Sagarmatha Sambaad, organisé par le Gouvernement du Népal sous le thème *Changements climatiques, montagnes et avenir de l'humanité*, ainsi que de son document final, l'*Appel à l'action Sagarmatha*, qui appelle à des efforts collectifs en vue de l'accomplissement des obligations en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à leurs effets,

16) *rappelant* l'allocution prononcée par le Secrétaire général de l'ONU à la 81e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 22 septembre 2026, dans laquelle il a souligné les observations et les préoccupations qu'il avait exprimées au Népal en 2023 concernant l'accélération de la fonte des glaciers et l'effondrement des toits du monde, et dans laquelle il a insisté sur l'urgence d'agir face aux changements climatiques, notamment en faveur de la justice climatique, en mettant l'accent sur l'adaptation et le financement,

17) *reconnaissant* que les parlements nationaux disposent de larges pouvoirs législatifs et de contrôle à l'égard des autorités exécutives, notamment dans les domaines budgétaire et de la politique étrangère, et jouent un rôle essentiel dans la traduction des engagements internationaux en mesures concrètes au niveau national,

1. *exprime sa reconnaissance* à la communauté internationale pour l'aide immédiate fournie au Népal en faveur des personnes et populations touchées par la catastrophe de Rasuwa-Bhotekoshi ;

2. *encourage* la communauté internationale à maintenir son attention au-delà de la phase actuelle de secours immédiats afin de préserver la volonté politique nécessaire pour soutenir les efforts de relèvement à moyen et à long termes, ainsi que les efforts de réduction des risques en prévision de futures catastrophes liées aux changements climatiques ;

3. *appelle* les Parlements membres à exercer leurs fonctions législative, budgétaire et de contrôle pour renforcer l'action climatique déterminée au niveau national conformément à l'objectif de l'Accord de Paris consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter cette élévation à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ;

4. *appelle* les gouvernements et les parlements à renforcer la sécurité alimentaire et l'agriculture résiliente face aux changements climatiques dans les régions montagneuses, côtières et arides vulnérables, notamment en investissant dans des systèmes alimentaires résilients, une gestion durable de l'eau et des pratiques agricoles adaptées aux conditions locales ;

5. *encourage* les parlements à intégrer les intérêts des générations futures dans les politiques relatives au climat, à la réduction des risques de catastrophe et à la reconstruction, notamment au moyen d'un contrôle parlementaire efficace et d'évaluations des effets à long terme ;

6. *exhorte* les Parlements membres à prendre en considération les implications de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les obligations des États en matière de changements climatiques dans l'exercice de leurs fonctions législative, budgétaire et de contrôle ;

7. *encourage* les Parlements membres à intensifier la diplomatie parlementaire et à renforcer la coordination de leur action par l'intermédiaire des mécanismes de l'UIP et de ses groupes géopolitiques afin de dégager un consensus international sur le partage transfrontière de données climatiques, à l'avance et en temps réel, ainsi que sur la coopération régionale et internationale en matière de systèmes d'alerte précoce, en particulier dans les régions montagneuses et les bassins hydrographiques transfrontaliers ;

8. *appelle* à un partage ouvert et en temps utile des données scientifiques entre les pays afin de renforcer les systèmes d'alerte précoce et la préparation aux catastrophes ;

9. *appelle également* à la coopération et à l'échange de bonnes pratiques entre les parlements des régions montagneuses, des régions deltaïques et des autres zones vulnérables aux changements climatiques, notamment ceux des petits États insulaires en développement ;

10. *appelle* les parlements du monde entier, par l'entremise de l'UIP et d'autres canaux parlementaires appropriés, à se tenir prêts à soutenir tous les efforts véritables visant à réduire les catastrophes provoquées par les changements climatiques et à assurer un relèvement et une reconstruction rapides ;

11. *encourage* les Parlements membres à conjuguer leurs efforts pour garantir aux pays en développement, en particulier ceux qui sont vulnérables aux changements climatiques, notamment les petits États insulaires en développement et les pays montagneux les moins avancés, un accès équitable et simplifié au financement international de l'action climatique, notamment sous la forme de dons accrus et de financements concessionnels, au développement et au transfert de technologies, ainsi qu'au renforcement des capacités, en faisant appel à des sources bilatérales et multilatérales, y compris les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier et les fonds relevant de celui-ci au titre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, ainsi qu'à d'autres sources ;

12. *appelle* à investir dans des infrastructures résilientes face aux changements climatiques et dans des solutions fondées sur la nature qui réduisent les risques de catastrophe tout en préservant les services publics essentiels ;

13. *appelle* la communauté internationale et les institutions financières compétentes à veiller à ce que l'aide fournie aux pays touchés par des catastrophes environnementales n'alourdisse pas davantage le poids de leur dette, tout en tenant compte du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales ;

14. *appelle* les Parlements membres des pays développés à soutenir les efforts visant à renforcer la préparation aux catastrophes dans les pays en développement particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques ;

15. *demande* à l'UIP de faciliter l'échange de bonnes pratiques parlementaires, de soutenir le renforcement des capacités et de rendre compte de l'action menée par les parlements pour mettre en œuvre la présente résolution ;

16. *appelle* les Parlements membres de l'UIP à rendre compte des mesures qu'ils ont prises pour donner suite à la présente résolution dans le cadre du volet spécial sur la redevabilité lors de futures Assemblées de l'UIP ;

17. *prie* la Secrétaire générale de l'UIP de communiquer la présente résolution à l'ensemble des Parlements membres, ainsi qu'au Secrétaire général de l'ONU et aux fonds multilatéraux de développement, afin de mobiliser un soutien international en faveur du renforcement de la redevabilité parlementaire en matière de justice climatique.